

CONVENTION « Championnat de France » de Classe FFVoile 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération Française de Voile (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas HENARD, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la FFVoile

D'une part,

Et
L'International Fireball France, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 129, rue Anatole France 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean Robillard, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Championnat de France » de Fireball est régi par le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [Championnat de France de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf.lien)

2. CALENDRIER

Pour 2018, le Championnat de France Fireball est organisé par le Yacht Club de Carnac du 23 au 24 août 2018.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour chaque titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE Fireball le coureur ou équipage déclaré vainqueur

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premier(e)s coureurs ou équipages, pour chaque titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

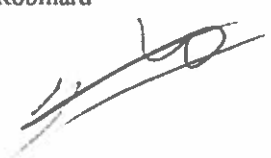
La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat de France à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régates (fichier format WDW) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le 7-1-18

Pour L'International Fireball France
Jean Robillard



Pour la FFVoile
Nicolas HENARD

